



Frédéric Berg Notaire
chaussée d'Haecht 831 1
1140 Bruxelles

Votre courrier du :
02/02/2023

Vos références :

Nos références :
50-02/02/2023-01719

Annexe(s) :
0

Page 1/1

Bruxelles, le 3 février 2023

Copie d'un acte

Demande de Frédéric Berg Notaire

Madame, Monsieur,

En annexe, vous trouverez Copie de l'acte mentionné ci-dessous.

Données du document

Établi par Bourgmestre, Rudi Vervoort à Evere le 23/02/1999

Déposé le : 25/02/1999

Numéro de formalité : volume 12.800 n° 15

Rétribution :	55,00
Droits divers :	0,00
Total en euros :	55,00

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Christa Van Wielendaele
teamchef
BRUXELLES 3

pour
K: GCEERS
~~FRÉDÉRIC BERG~~



Christa Van Wielendaele
Boulevard du Jardin Botanique 50 / 3955 - 1000 Bruxelles
▪ Tél : 0257/74220
▪ E-mail : rzsj.bureau.bruxelles3@minfin.fed.be



Consultez votre dossier en ligne sur
www.myminfin.be

COMMUNE D'EVERE

Acte d'acquisition, pour cause d'utilité publique, de biens immobiliers, nécessaires à la réalisation du plan particulier d'affectation du sol numéro 201 "Aubier", approuvé par arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du dix-sept avril mil neuf cent nonante-sept. **L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-NEUF**, le vingt-trois février.

Par devant Nous, Rudi VERVOORT, Bourgmestre de la commune d'Evere, agissant en conformité de l'article neuf de la loi du vingt-sept mai mil huit cent septante.

ONT COMPARU:

De première part, la commune d'EVERE, par l'intermédiaire de sa Régie foncière, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agit Monsieur Joseph CORTEN, Echevin, assisté de Monsieur Dirk BORREMANS, Secrétaire communal, en vertu de la délibération du Conseil communal en date du vingt-neuf octobre mil neuf cent nonante-huit, décidant pour cause d'utilité publique l'acquisition des biens formant l'objet du présent acte.

Ladite délibération, dont une expédition certifiée conforme demeurera ci-annexée, est devenue exécutoire en vertu de la nouvelle ordonnance du quatorze mai mil neuf cent nonante-huit organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'il résulte d'une lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale en date du douze janvier mil neuf cent nonante-neuf, laquelle lettre demeurera ci-annexée.

De seconde part, Monsieur Francis Jean Gustave BOOGAERTS, Directeur de Vente, né à Bruxelles le treize mai mil neuf cent quarante-trois, époux de Madame Kristina Clémentina Maria VAN CAENEGHEM, domicilié à Evere, avenue de la Béatitude, 13.

Monsieur Francis BOOGAERTS déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts en vertu de son contrat de mariage reçu par le notaire Joseph Verbist, à Schaerbeek, le dix novembre mil neuf cent soixante-sept - Régime inchangé.

ENTRE LESQUELS IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

La comparant de seconde part déclare céder à la commune d'Evere, qui accepte, en toute propriété, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires généralement quelconques, avec garantie de tous troubles, évictions, privilèges, servitudes actives et passives, apparentes et occultes ou autres, les biens ci-après décrits nécessaires à la réalisation du plan particulier d'affectation du sol numéro 201 "Aubier", approuvé par arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du dix-sept avril mil neuf cent nonante-sept, à savoir:

COMMUNE D'EVERE

- 1/ La parcelle de terrain sise rue des Deux Maisons, connue au cadastre sous la section C numéro 35n2, d'une superficie suivant mesurage de quatre ares neuf centiares;
- 2/ La mitoyenneté du mur de la maison sise rue des Deux Maisons numéro 30.

PLAN - MESURAGE

Tels que ces biens se trouvent reproduits et teintés en jaune au procès-verbal de mesurage avec plan dressé le vingt-sept août mil neuf cent nonante-huit par Monsieur Claude MAERTENS, géomètre-expert-immobilier, lequel plan avec procès-verbal restera ci-annexé.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le comparant de seconde part déclare être propriétaire des susdits biens pour les avoir hérités de sa mère Madame Clothilde Jeanne DELESPEES veuve de Monsieur Paul Louis BOOGAERTS, décédée à Etterbeek le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, dont il était le seul et unique héritier légal et réservataire.

Madame Clothilde Jeanne DELESPES en était propriétaire pour les avoir hérités de sa soeur, Mademoiselle Prudence Micheline DELESPES, célibataire, décédée à Schaerbeek le deux novembre mil neuf cent septante-quatre, en vertu de son testament olographe daté du neuf octobre mil neuf cent soixante-sept et déposé, après accomplissement des formalités légales, au rang des minutes du notaire Yves Dechamps, à Schaerbeek, suivant acte de son ministère en date du huit janvier mil neuf cent septante-cinq.

Mademoiselle Prudence Micheline DELESPES en était propriétaire:

1/ du terrain pour l'avoir acquis de Monsieur Jean DELESPES et son épouse Madame Caroline Clothilde PAUWELS, à Evere, en vertu d'un acte passé devant le notaire Emile Van Den Eynde, à Saint-Josse-ten-Noode le sept juin mil neuf cent quarante-trois, transcrit au troisième bureau des Hypothèques à Bruxelles le vingt-cinq juin mil neuf cent quarante-trois, volume 3395, numéro 15.

2/ de la mitoyenneté du mur de la maison rue des Deux Maisons numéro 30 en vertu de l'acte du dix-sept novembre mil neuf cent quarante-sept où il est stipulé que le mur A-B de cette maison resterait mitoyen et de ce fait appartient au propriétaire du terrain rue des Deux Maisons, section C n° 35n2.

La commune d'Evere, acquéreuse, devra se contenter de l'origine de propriété qui précède.

CONDITIONS

La présente cession est consentie et acceptée pour le prix de QUATRE MILLE FRANCS le mètre carré pour la susdite parcelle de terrain et de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE FRANCS pour la reprise de la mitoyenneté du mur de la maison rue des Deux Maisons, 30, soit au total UN MILLION SEPT CENT NONANTE ET UN MILLE FRANCS, toutes indemnités comprises.

Ce montant sera versé au compte numéro 310-0362341-35 de Monsieur Francis BOOGAERTS, après réception d'un certificat hypothécaire d'où il ressort que les biens transcrits au nom de la commune d'Evere sont libres de toute dette, charge hypothécaire ou autre.

La réception des fonds au compte précité vaudra quittance et libérera valablement et définitivement la commune d'Evere.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

La commune d'Evere aura la propriété des biens à partir de ce jour et la jouissance à dater du paiement du prix d'achat.

Le vendeur déclare qu'il a autorisé Monsieur Marcel LECLERCQ, demeurant à Evere, avenue du Cimetière de Bruxelles, 56, à stationner sa voiture sur le terrain cédé, ceci à titre gratuit.

Le vendeur déclare qu'il renonce à toute action en revendication ou en rétrocession des biens vendus.

IMPOTS

Tous les impôts, contributions, taxes et charges publiques généralement quelconques afférents aux biens vendus seront supportés par la commune d'Evere à dater de ce jour.

SUPERFICIE-CHARGES ET SERVITUDES-SITUATION HYPOTHECAIRE

Les biens sont cédés dans leur état actuel, la contenance de quatre ares neuf centiares de la parcelle de terrain n'est pas garantie, toute différence entre cette contenance et celle que pourrait révéler tout mesurage ultérieur, fût-elle même d'un vingtième en plus ou en moins, fera profit ou perte pour la commune d'Evere, acquéreuse, sans bonification, ni indemnité.

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance le bien n'est grevé d'aucune servitude spéciale et n'en avoir pas consentie lui-même sur lesdits biens.

Il résulte d'un certificat hypothécaire délivré le quatre septembre mil neuf cent nonante-huit par Monsieur le Conservateur des Hypothèques, troisième bureau à Bruxelles, que les biens ne sont grevés d'aucune inscription ni transcription quelconque.

FRAIS

Les frais résultant du présent acte sont à charge de la commune d'Evere.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, la commune d'Evere à l'hôtel communal à Evere, le comparant de seconde part en sa demeure.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Les parties déclarent expressément dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte, pour quelque raison que ce soit.

DECLARATIONS DIVERSES

Le Bourgmestre soussigné déclare:

1/ Avoir donné lecture aux comparants de l'article deux cent trois du code des droits d'enregistrement.

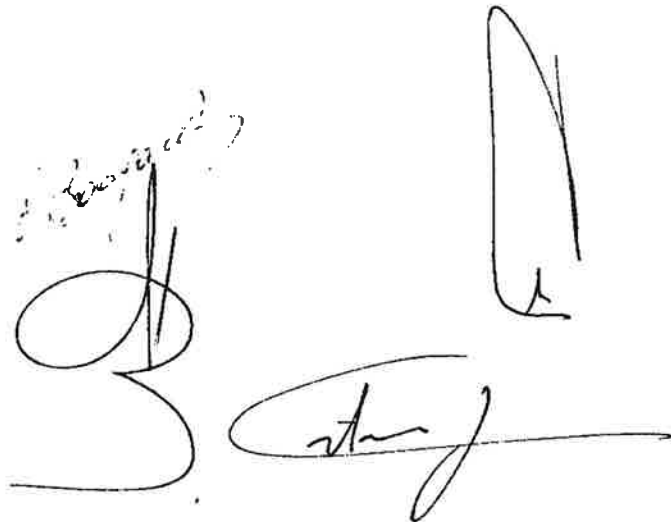
2/ Au vu des pièces requises par la loi, certifier l'exactitude des nom, prénoms, lieu et date de naissance du vendeur tels qu'ils sont mentionnés dans le présent acte.

3/ Conformément à l'article 93ter paragraphe 1 alinéa 1 du code de la taxe sur la valeur ajoutée avoir donné lecture au vendeur des articles 62 paragraphe 2 et 73 de ce code.

Le vendeur déclare ne pas être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

DONT ACTE.

Ainsi fait et signé après lecture à Evere, en l'hôtel communal à la date ci-dessus par les parties contractantes et par Nous, Bourgmestre.



Impôt n°		Transcrit à Bruxelles, 3° bureau	
timbre		le	1900
		vol.	. n° .et inscrit d'office
Salario		vol.	. n° .Reçu
Total		Réf	

Le Conservateur des Hypothèques
W. KESTELEYN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29.10.1998.

Présents : M. R. VERVOORT, Bourgmestre-Président;

Mmes Lepape, Delhaye, MM. Liens, Muylle, Mme Ergot,
Echevins;

M. Guillaume, Mmes Denberg, Joannes, MM. Libert, Janssens,
Dasoul, Van Brussel, Vanhengel, Mmes Heidenrech,
Lepoivre-Daels, M. Le Boulengé, Mme Garits, MM. Vinckbooms,
Pollet, Ongena, Mmes De Cafmeyer, Swolfs,
MM. Van Calck, Arku, Wertz,
Membres;

M. D. BORREMANS, Secrétaire communal.

Point n° 34 Régie foncière - Acquisition, pour cause d'utilité
publique, de biens immobiliers, pour la réalisation du PPAS
n° 201 "Aubier"

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 09.01.1982, par lequel le service des achats et des
ventes des propriétés immobilières de la commune d'Evere est organisé en
régie et géré en dehors des services généraux de la commune;

Vu le règlement de gestion et en particulier l'article 2;

Vu le PPAS n° 201 "Aubier"; approuvé par le Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale le 17.04.1997;

Considérant que pour la réalisation de ce plan, il est nécessaire d'acquérir:

- 1/ la parcelle de terrain sise rue des Deux Maisons, cadastrée section C
n° 35n2, d'une superficie de 04a.09ca.;
- 2/ la mitoyenneté du mur de la maison sise rue des Deux Maisons n° 30;

Considérant que ces biens appartiennent à M. Francis BOUGAERTS;

Considérant que le propriétaire susnommé a signé une promesse de vente le
12.10.98, par laquelle il cède les biens en cause moyennant paiement de
4.000 F le m2 pour la susdite parcelle de terrain et de 155.000 F pour la
reprise de la mitoyenneté du mur de la maison rue des Deux Maisons, 30,
soit au total 1.791.000 F, toutes indemnités comprises.

Attendu que cette acquisition est avantageuse pour la commune;

Vu les procès-verbaux de mesurage et d'estimation;

Vu les articles 99 et 117 de la nouvelle loi communale.

Vu l'article 6 § 2 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et l'article 1 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

DECIDE : à l'unanimité des voix

Article 1 : D'acquérir, pour cause d'utilité publique, pour le compte de la Régie foncière, de M. Francis BOUGAERTS:

- 1/ la parcelle de terrain sise rue des Deux Maisons, cadastrée section C n° 95n2, d'une superficie de 04a.09ca.;
- 2/ la mitoyenneté du mur de la maison sise rue des Deux Maisons n° 90, moyennant paiement de 4.000 F le m² pour la parcelle de terrain et de 155.000 F pour la reprise de la mitoyenneté, soit au total 1.791.000 F, toutes indemnités comprises.

Article 2 : De comptabiliser la dépense de 1.791.000 F sur la fonction 600.011 chapitre III du budget de l'exercice 1998 de la Régie foncière.

Article 3 : De transmettre la présente délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

Par le Conseil:

Le Secrétaire,
(s) D. BORREMANS

Le Président,
(s) R. VERVOORT

Pour copie conforme:
Délivrée à Evere le 03.11.1998

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Le Bourgmestre,

R. VERVOORT

Annexe transcrite
Vol. n°
Conservation des Archives
Étant

MINISTERIE VAN HET
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK
GEWEST

Brussel,

12 JAN 1998

Aan het College van Burgemeester en Schepenen
Gemeente EVERE
S. Hoedemaekerssquare 10

1140 BRUSSEL

v.p.
i h l)

*Bestuur der Plaatselijke Besturen
Dienst Administratief Toezicht
op de Gemeenten*


*uw kenmerk: 29.10.98/A/034
ons kenmerk: 006-98/20227-bve
vragen naar: Beatrijs van EEDEN
telefoon: 344
bijlagen:*

Betreft : **Grondbedrijf** - Aankoop grond en gemene
muur Twee Huizenstraat voor 1.791.000 fr.

Mijnheer de Burgemeester,
Mevrouwen,
Mijne Heren,

Ik heb de eer U mede te delen dat er tegen de bovenvermelde beslissing geen bezwaren zijn.

Voor de Minister:
De Eerste Adviseur,



Nicole JUILLARD



EVERE
ENTR. - INGEK.
14-01-1998
1394

Annexe transcrita
VHL 87
02/511.12.19

PROCES-VERBAL DE MESURAGE

Je, soussigné, Maertens Claude, géometre-expert immobilier, domicilié à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers 103/22,

Agissant à la requête du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Evere, ai procédé au mesurage du bien décrit ci-dessous :

Commune d'EVERE

Une parcelle de terrain, située rue des Deux Maisons entre les maisons n°s 28 et 30, connue au Cadastre sous la section C n° 35n2

Par acte du 17 11.1947 la maison rue des Deux Maisons n° 30 a été vendue en stipulant que le mur AB de cette maison resterait mitoyen et de ce fait appartient au propriétaire du terrain section C n° 35n2.

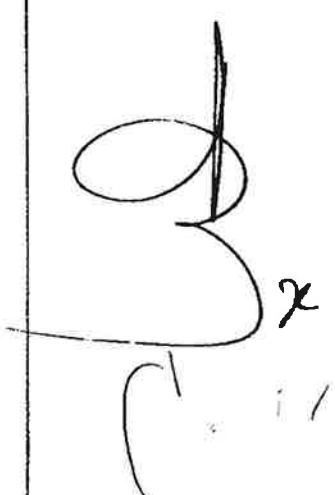
La parcelle en question, teintée en jaune au plan ci-contre, développe une façade de 5.78m et contient d'après mesurage une superficie de QUATRE ARES NEUF CENTIARES (4a09ca).

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal à Evere, le 27 août 1998

Le géometre-expert immobilier,



C Maertens



Annexe transcrite
Vol. n°
Conservateur des Hypothèques

Commune d'EVERE

Section C n° 35n2

